



**Un jardinier professionnel
entretient votre jardin et votre maison
et vous bénéficiez d'une réduction fiscale
ou d'un crédit d'impôts* de**



50%
du montant
de la facture



* Toute personne imposable peut bénéficier de réductions fiscales. Dans la limite de la réglementation en vigueur. (Attention le crédit d'impôt ne s'applique qu'aux actifs, salariés non imposables ou demandeurs d'emploi inscrits depuis plus de trois mois à Pôle Emploi).

Votre jardinier professionnel

E.U.R.L. R- ECO NATURE
David ROBIN
Saint-Claude
71250 LOURNAND
Siret 818 218 448 00012

Entretien du sol et des plantes, tonte, taille, arrosage, rempotage, récolte, traitements, enlèvement des déchets végétaux, reflleurissement, ré-engazonnement partiel, entretien potager, ramassage des feuilles, déneigement, désherbage, rangement du bois de chauffe, débroussaillage des abords de la maison (obligatoire, art. L.322-3 du Code Forestier) petit bricolage, gardiennage, nettoyage intérieur et extérieur.

La réglementation fixe le plafond du total des dépenses annuelles à 12 000 € par an et par foyer fiscal.

***Pour bénéficier de la réduction d'impôt ou du crédit d'impôt, c'est tout simple...**

En faisant intervenir un Professionnel de la Coopérative, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt ou d'un crédit d'impôts de 50 % du montant facturé.

50%
DE RÉDUCTION
FISCALE
OU REMBOURSÉ

Le montant maximum est de 5 000 € par an et par foyer fiscal pour le jardinage. Il peut être payé en titres CESTU préfinancés, e-CESTU, chèques bancaires, virement ou prélèvement (Pas d'espèces). La Coopérative vous envoie une attestation fiscale à joindre à votre déclaration d'impôts.

Pour tous renseignements, appelez le **05 59 70 59 20**
(de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30)

www.jardiniers-professionnels.fr



Le premier groupement coopératif de jardiniers-paysagistes professionnels

Prestataire de Services à la Personne
Coopérative SAS à capital minimum de 13 470 Euros
Déclaration Ministère de l'Économie SAP/504019498 - RCS Bayonne 504019498

JARDINIERS PROFESSIONNELS

La première et la plus ancienne coopérative déclarée Services à la Personne en France



Notre coopérative vous propose une palette de services dans le cadre de la loi sur les Services à la Personne.

Qualité et Sérieux

Plus de 1700 entreprises d'entretien d'espaces verts et paysagistes **diplômés et qualifiés** sont **répartis sur toute la France** afin de répondre au mieux à votre demande.

Garantie Coopérative

A ce jour plus de 30 000 clients et 1700 professionnels nous font confiance chaque année. Un gage de sérieux pour le particulier comme pour le professionnel.

Écoute

Un accueil téléphonique est assuré du **Lundi au Vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30** afin de répondre à toutes vos interrogations.

Souplesse

La prestation du professionnel est réglée une fois les travaux effectués. Pour cela plusieurs types de paiements vous sont proposés.

- ✓ Chèque Bancaire
- ✓ Ticket CESU préfinancé
- ✓ Virement Bancaire
- ✓ e-CESU
- ✓ Prélèvement Bancaire
- ✗ Pas d'Espèces

Les tickets CESU (ou e-CESU) préfinancés peuvent vous être versés par votre employeur ou votre Comité d'Entreprise. Comme les Tickets Restaurants ce sont des chèques à valeurs indiquées.



Professionnels de l'entretien de jardin, n'attendez plus et rejoignez le premier réseau national coopératif du secteur !

Plus d'infos sur : www.professionnelsadomicile.net

Un professionnel qualifié pour l'entretien de votre jardin



Entretien de Jardin

Pour les petits travaux de jardinage chez les particuliers, le montant des dépenses est plafonné à **5000 € par an et par foyer fiscal** (soit 2500 € de réduction ou crédit d'impôt envisageable). **TVA à 20%**

Travaux ouvrant droit à réduction fiscale

Tonte des pelouses, désherbage, entretien des plantes, entretien potager, ramassage des fruits et légumes pour consommation personnelle, bêchage, binage, taille de haies et massifs, refleurissement, ré-engazonnement partiel, arrosage, rempotage, récolte, ramassage des feuilles mortes et déchets végétaux, déneigement.

Débroussaillage

Le débroussaillage des abords de la maison est obligatoire (art. L.322-3 du Code Forestier) et ouvre droit à réduction fiscale. Le montant des dépenses est plafonné à **5000 € par an et par foyer fiscal** (soit 2500 € de réduction ou crédit d'impôt envisageable). **TVA à 20%**



Qui pourra aussi très bien vous apporter son aide pour d'autres prestations



Nettoyage

Le montant total des prestations est plafonné à **12 000 € par an et par foyer fiscal**. **TVA à 10%**

Exemples de travaux ouvrant droit à réduction fiscale

Monter un abri de jardin, petites réparations de murets, monter des meubles de jardin, bacs à compost, réparer une clôture, changer une ampoule extérieure, etc...

Gardiennage

Le montant total des prestations est plafonné à **12 000 € par an et par foyer fiscal**. **TVA à 20%**

Exemples de travaux ouvrant droit à réduction fiscale

Visites d'inspection, aération de la maison, arrosage des plantes d'intérieur, rentrer le courrier, relever les compteurs, faire visiter votre maison pour la vendre, etc...

Bricolage

Pour les petits travaux de bricolage, le montant des dépenses est plafonné à **500 € par an et par foyer fiscal** (soit 250 € de réduction ou crédit d'impôt envisageable). **TVA à 10%**

L'intervention ne doit pas dépasser 2 heures consécutives.

Exemples de travaux ouvrant droit à réduction fiscale

Montage ou démontage d'un abri de jardin ou d'un barbecue, petites réparations de murets, montage de meubles de jardin, nichoirs, bacs à compost, étendoir à linge, réparation de clôtures, systèmes d'arrosage, montage d'étagères, changement d'ampoules, de fusibles, etc...



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR
www.jardiniers-professionnels.fr

N° National 05 59 70 59 20

APPEL NON SURTAXÉ



Suivez notre actualité sur les réseaux sociaux !



RÉDUCTIONS - CRÉDITS D'IMPÔTS

Qui peut en bénéficier ?
Comment ça marche ?



Nous pouvons vous faire bénéficier de réductions ou crédits d'impôts à hauteur de 50% du montant des dépenses, pour tout paiement de prestations acquitté auprès de notre Coopérative.

Depuis le 1er Janvier 2014, la réglementation fixe le **plafond total des dépenses annuelles par foyer fiscal à 12 000 €** soit 6000 € de réduction ou crédit d'impôt envisageable.

Qui peut en bénéficier ?

Toute personne imposable peut bénéficier d'une réduction fiscale, cependant pour bénéficier d'un crédit d'impôt certaines conditions doivent être réunies :

- Etre célibataire, veuf/veuve ou divorcé(e) ET exercer une activité professionnelle OU avoir été inscrit(e) sur la liste des demandeurs d'emploi durant trois mois au moins au cours de l'année concernée.

- Etre marié(e) ou avoir conclu un PACS ET être soumis à une imposition commune OU exercer tous les deux une activité professionnelle OU avoir été inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi au moins trois mois au cours de l'année concernée.

La réduction fiscale s'applique autant pour la résidence principale que secondaire.

En aucun cas un propriétaire ne peut utiliser la réduction fiscale pour ses résidences locatives ou entre deux locations.

Comment ça marche ?

Vous recevrez en début d'année suivante, une attestation fiscale du montant des prestations effectivement acquittées auprès de notre Coopérative. Cette somme sera à reporter sur votre déclaration de revenus.

Si vous le souhaitez, nous sommes à votre disposition pour vous aider à remplir votre déclaration ou vous aider à récupérer votre crédit.



* Toute personne imposable peut bénéficier de réductions fiscales. Dans la limite de la réglementation en vigueur. (Attention le crédit d'impôt ne s'applique qu'aux actifs, salariés non imposables ou demandeurs d'emploi inscrits depuis plus de trois mois à Pôle Emploi)

Plus de 30 000 clients bénéficient des Services à la Personnes en faisant appel aux Jardiniers Professionnels



1700

Entreprises Professionnelles sur toute la France



30 000

Clients font confiance aux Jardiniers Professionnels



1er Réseau

National Coopératif de Service à la Personne



96%

de clients satisfaits



7 ans

d'expérience

Un professionnel qualifié à proximité de votre domicile

E.U.R.L. R- ECO NATURE

David ROBIN

Saint-Claude

71250 LOURNAND

Siret 818 218 448 00012

Coordonnées de l'entreprise qui vous a remis cette plaquette.

N'hésitez pas à contacter directement ce professionnel pour toute demande de devis.



SAS Coopérative à capital minimum de 13 470 €
Déclaration Ministère de l'Économie SAP/504019498
RCS Bayonne 504019498



Bénéficiez de ce que les Services à la Personne ont de mieux à vous offrir !



Un professionnel compétent et qualifié pour l'entretien de jardin

96%

de clients satisfaits
Selon les 48 326 suivis qualité réalisés en 2014

50%
de réduction fiscale *



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR
www.jardiniers-professionnels.fr

N° National 05 59 70 59 20

APPEL NON SURTAXÉ